



Ville de Brou sur Chantereine  
(Seine et Marne)

La Maire  
(SB/DP/PHD/ES/2023/002)

Ville de Brou sur Chantereine  
(Seine et Marne)

### ARRETE N°AG/2023/003

Accusé de réception en préfecture  
077-217700558-20230110-ARRETE-2023-003-AR  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023

**Objet :** Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou sur Chantereine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123- 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°AG/D/09/2020/046 du 08 septembre 2020 prescrivant le lancement de la procédure de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°AG/D/12/2022/086 du 06 décembre 2022 décidant de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine,

Vu la décision N°E22000100/77 du 30 novembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant désignation de Monsieur Fabien FOURNIER, demeurant 29 Lotissement « Les Chaumières », VOISENON (77950), comme Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

Vu le projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine,

### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé, du **lundi 06 février 2023 à 08h30 jusqu'au jeudi 09 mars 2023 à 19h00**, soit pendant 32 jours, à une enquête publique relative à la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brou sur Chantereine, dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

**Article 2 :** Conformément à la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Fabien FOURNIER est désigné comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Lundi 06 février 2023 de 09h00 à 12h00.
- Samedi 18 février 2023 de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 09 mars 2023 de 16h00 à 19h00.

Le siège du commissaire enquêteur est fixé à la Mairie de Brou sur Chantereine.

**Article 3 :** Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public du lundi 06 février 2023 jusqu'au jeudi 09 mars 2023 à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine - 3 rue Carnot 77177 Brou sur Chantereine, durant les jours et heures d'ouverture habituels, à savoir :

- Lundi, mardi, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Mercredi de 08h30 à 12h30.
- Jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.
- Samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier relatif à l'enquête pourra être consulté, en version numérisée, durant l'enquête, à l'Accueil de la Mairie de Brou sur Chantereine durant les jours et heures d'ouverture habituels.

.../...

## ARRETE N°AG/2023/003

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

Les observations pourront être effectuées, durant l'enquête, par courriel à l'adresse suivante : **enquetepublique@brousurchantereine.fr**.

Les courriels reçus, durant l'enquête, seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Le dossier relatif à l'enquête sera consultable sur le site de la Commune, durant l'enquête : **www.brousurchantereine.info**.

**Article 4 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera transmis à Monsieur le commissaire enquêteur dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés. Le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles de la commune, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par Madame la Maire dès leur réception, à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions en Mairie de Brou sur Chantereine, Direction des Services Techniques et en Préfecture de Seine-et-Marne, Cité Administrative de Melun, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site de la Commune : **www.brousurchantereine.info**.

**Article 6 :** Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins de la Commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : « La Marne » et « Le Parisien - Edition Seine et Marne Nord ».

**Article 7 :** L'avis au public sera publié, par voie d'affichage, dans la Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête pour y être maintenu pendant toute sa durée.

Les mesures de publicité et d'affichage seront justifiées par l'insertion au dossier d'enquête d'un exemplaire des journaux de parution et par des certificats du Maire d'affichage et de publicité.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet, Madame la Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brou sur Chantereine,  
Le 10 janvier 2023.

La Maire,  
Stéphanie BARNIER



Document transmis en Préfecture,  
Le 17 JAN. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Affiché le : 17 JAN. 2023